

Objet : Convention avec la Direction Interdépartementale des Routes de l'Ouest relative à la gestion et l'entretien des ouvrages d'art supportant des routes métropolitaines

Réf. : 8.3.3

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-32 du 17 juillet 2020 (point 16.1. a.) portant délégation du Conseil à la Présidente afin de prendre toute décision concernant la passation, la signature, l'exécution et la résiliation de toute convention à l'exception des conventions visées dans d'autres dispositions de ladite délibération, si la convention est sans effet financier pour Nantes Métropole,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Considérant que Nantes Métropole est compétente pour la surveillance, l'entretien, les réparations ou le remplacement des ouvrages faisant partie de son domaine public,

Considérant qu'il y a lieu de conclure une convention avec la Direction Interdépartementale des Routes de l'Ouest en vue de définir les obligations respectives de l'État et de Nantes Métropole concernant les missions de surveillance, d'entretien, de réparation ou de reconstruction des ouvrages d'art de rétablissement franchissant le réseau routier national,

Décide

Article 1. De conclure une convention ayant pour objet de définir les obligations respectives de l'État et de Nantes Métropole concernant les missions de surveillance, d'entretien, de réparation ou de reconstruction des ouvrages d'art de rétablissement franchissant le réseau routier national, avec la Direction Interdépartementale des Routes de l'Ouest, pour une durée allant de sa signature par les parties, et tant que la voie rétablie reste en service, impliquant de maintenir un ouvrage de rétablissement,

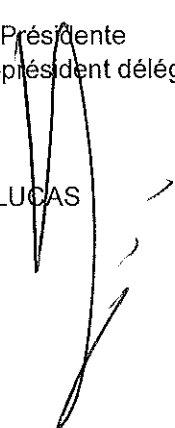
Article 2. Cette convention est sans effet financier pour Nantes Métropole,

Article 3. De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **30 MAI 2024**

Pour la Présidente
Le vice-président délégué

Michel LUCAS



mis en ligne le :

/ 4 JUIN 2024